

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant les travaux de construction du restaurant universitaire du CROUS sur le campus Bordes ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant le stationnement public à proximité de la zone de travaux;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Stationnement interdit

A compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, le stationnement sur une partie de l'avenue Collegno et sur l'avenue Prévost sises à Talence est interdit.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Ce périmètre est matérialisé dans la carte annexée au présent arrêté.

Article 2. Exécution de l'arrêté

L'entreprise Malandain, chargée des travaux de construction sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout stationnement.

Article 3. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

Fait à Talence, le 19 mars 2024

Dean LEWIS



ANNEXE 1 : Zone de règlementation du stationnement (portions jaune)



Plan des travaux Malandain

